

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal réuni le 20 juin 2011 sous la présidence de M. GOIFFON Denis, Maire.
Tous présents.

Après avoir approuvé le compte-rendu de la séance précédente, étudie les affaires suivantes :

1/LOTISSEMENT CHAMP PERROLET

- Considérant une demande d'acquisition concernant le lot 13, DECIDE (1 abstention, 9 pour) de solliciter la modification du permis d'aménager du Lotissement Champ Perrolet pour les points suivants :

1/ Prise en compte de la modification de l'emprise du lot 13 lors de l'établissement du document d'arpentage en 2007.

2/ Modification de l'article 2 du règlement simplifié qui attribue une SHON maximale de 202 m² pour chaque lot quelle que soit sa superficie en transférant une partie de la SHON des lots 10 et 14 non vendus à ce jour au lot 13.

- Vente du lot 13 : suite au bornage définitif de ce lot en 2007 qui prenait en compte le tracé du chemin de la Vierge, les branchements desservant ce lot sont à prolonger pour les sortir du domaine public. Le conseil municipal au vu du devis présenté par le futur acquéreur et considérant qu'une partie de ces travaux aurait dû être prise en charge par la commune dès le bornage du lot, DECIDE (1 abstention, 9 pour) de minorer de 3 500 euros le prix du lot 13 fixé par délibération en date du 03/09/2010 soit 28 116 euros.

2/DESSERTTE FORESTIERE SOUS LE MONT

- Considérant la création d'une route forestière sur 300m et d'une piste forestière de 1235 m pour desservir les parcelles soumises au régime forestier des Communes de Lalleyriat et du Poizat, travaux réalisés suite à consultation par l'entreprise SNTP pour un montant de 25 000 euros HT ;

Considérant que chaque commune s'est engagée par délibération à financer conformément au plan de financement proposé dans l'avant-projet, la part des dépenses lui incombant selon le prorata suivant : Commune du Poizat : 36%, Commune de Lalleyriat : 64% ;

Considérant qu'en tant que maître d'ouvrage, la commune de Lalleyriat prendra en charge sur son budget la totalité des travaux et se fera rembourser par la commune du Poizat la part lui revenant, AUTORISE le maire à signer la convention à intervenir avec la commune du POIZAT pour le règlement de ce marché.

PRECISE que le financement de l'opération sera rectifié au budget primitif pour tenir compte de ces modalités.

3/ SIEA DE L'AIN

- Au vu des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain notifiés par arrêté préfectoral du 30 août 2010, redéfinissant entre autres la compétence obligatoire et les cinq compétences optionnelles dont l'éclairage public qui est fondamentalement modifiée, DECIDE (1 contre, 9 pour) de transférer la compétence « Eclairage Public » au Syndicat qui effectuera les prestations relatives au développement, au renouvellement et à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public de la commune sur la base d'une cotisation de 56 E par points lumineux pour les communes rurales, montant minoré ou majoré selon la consommation réelle des communes.

.../...

- Dans le cadre de la mission du Syndicat d'accompagner les communes dans le domaine de la maîtrise de l'énergie permettant de réduire les consommations pour les bâtiments communaux, AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat « Maîtrise des consommations d'Electricité et d'Energie ».

4/STATION D'EPURATION

- PREND NOTE de l'avant-projet présenté par le cabinet BET CIERA dans le cadre du SIVOM DU LAC DE SYLANS pour la rénovation de la station d'épuration de la commune de Lalleyriat.

L'étude préconise une réhabilitation complète de l'ouvrage sur le site actuel avec une filière de traitement retenue type Disques Biologiques.

5/TRAVAUX 2011

- Suite à la consultation pour des travaux de point à temps manuel sur les voies communales, RETIENS le devis le moins disant de l'entreprise SACER d'un montant de 4 284,07 euros TTC

- ACCEPTE le devis de l'Entreprise MAHMED d'un montant de 943,17 euros pour la rénovation de la porte de l'église.

- Considérant la ligne de préfinancement d'investissement de 30 000 euros contractée en 2009 auprès du Crédit Agricole Centre-Est et qui arrive à échéance en juillet 2011, DECIDE à l'unanimité de reconduire pour une année ce prêt à taux variable indexé sur le T4M assorti d'une marge de 1,20 soit un taux de départ de 2,22%, dans l'attente du versement des subventions pour les opérations en cours.

6/ DIVERS

-Prend connaissance du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de l'Ain ayant pour objectif la couverture intercommunale intégrale du territoire, la rationalisation des périmètres des structures intercommunales et l'approfondissement de l'intercommunalité à travers la rénovation de son cadre juridique. Pour notre secteur l'objectif est de créer une communauté de communes regroupant les 4 actuelles (CCCVB, CCLN, CCMB, CCO) et les communes isolées de Belleydoux et Echallon.

-Est informé des ventes de bois qui auront lieu le 28 juin 2011 à Nantua.

- Prend note des dates des échéances électorales en 2012 : les Présidentielles les 22 avril et 6 mai et les Législatives les 10 et 17 juin.

- L'attention du conseil municipal a été attirée sur les travaux d'évacuation d'eaux pluviales que M. Vion-Loisel a entrepris au droit de sa parcelle à l'entrée du village. Nous saluons cette initiative.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire,

GOIFFON Denis.